



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr REVAUD Mickaël), Mme ECHASSERIAU Viviane (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André)

Mme HERAULT Béatrice a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Construction d'une salle multi-activités : Avenants aux marchés de travaux.
- 3) Avis sur demande d'autorisation environnementale déposée par la Sté BIOPOMMERIA portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage.
- 4) Location de la salle du foyer des jeunes.
- 5) Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) – Année 2025/2026 : Détermination du nombre d'heures.
- 6) Acquisition d'un véhicule.
- 7) Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 8) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la restauration de registres d'Etat-Civil.
- 9) Demande subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) pour le projet de terrain multisports.
- 10) Conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs (projet terrain multisports).
- 11) Bibliothèque : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de l'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques.
- 12) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Béatrice HERAULT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ Décision n° 2025-025 du 07/04/2025 :

Remplacement pièces chaudière stade

Ets BOISSINOT Michel (Mauléon - 79700) : **539,18 € TTC** (449,35 € HT)

➤ Décision n° 2025-026 du 10/04/2025 :

Achat de ganivelles en bois (barrières girondines) pour espace vert salle multi-activités

Ets EKO BOIS (Le Pin - 79140) : **301,97 € TTC** (251,64 € HT)

➤ Décision n° 2025-027 du 24/04/2025 :

Achat tapis pour différents bâtiments communaux

Ets ISBA France (Sees - 61500) : **3 713,16 € TTC** (3 094,30 € HT)

➤ Décision n° 2025-028 du 24/04/2025 :

Réalisation d'un panneau dénomination pour salle multi-activités

DL SYSTEM (Les Herbiers - 855000) : **189,00 € TTC** (157,50 € HT)

➤ Décision n° 2025-029 du 25/04/2025 :

Réparation plancher église

Ets MENARD Mikaël (St Amand sur Sèvre - 79700) : **826,56 € TTC** (688,80 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain

Arrêté n° 2025-04-015 du 16/04/2025 : Bien situé dans le Chemin Creux, cadastré section BC n° 644

DÉLIBÉRATION N° 2025-023 : Construction d'une salle multi-activités : Avenants aux marchés de travaux (lots 1, 2, 3, 9,10,12)
--

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Considérant la délibération n° 2024-031 du 27 mai 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les lots 4a et 4b pour la construction d'une salle multi-activités,

Considérant que des modifications et des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction doivent être réalisés pour certains lots :

- Lot 1 (Terrassement – VRD – Espaces verts) : Agrandissement de la cour arrière, modification du revêtement des voiries, ajout d'un portillon
- Lot 2 (Gros Œuvre - Démolition) : Moins-value imperméabilisation des parois enterrées sur longrines, et plus-value sur la mise d'une étanchéité
- Lot 3 (Menuiserie bois) : Plus et moins-value habillages horizontaux.
- Lot 9 (Carrelage – Faïence) : Plus-value carrelage et moins-value faïence
- Lot 10 (Revêtements de sols souples) : Moins-value moquette Flotex et plus-value revêtement PVC.
- Lot 12 (Electricité) : Alimentation lave-vaisselle

Il en résulte les avenants suivants à approuver :

Lot	Entreprise	Motif avenant	Montant avenant	Montant marché initial	Montant marché après avenant(s)
Lot 1 Terrassement – VRD – Espaces verts)	ESTP (Les Epesses)	Avenant 2 Agrandissement de la cour arrière, modification du revêtement des voiries, ajout d'un portillon	+ 823,50 € HT + 988,20 € TTC (soit + 2,46 % / marché initial)	33 526,76 € HT 40 232,11 € TTC	Montant après avenant 1 et 2 : 42 465,43 € HT 50 958,52 € TTC
Lot 2 Gros œuvre - démolition	RANTIERE BATIMENT (Sèvremont)	Avenant 2 : Moins-value imperméabilisation des parois enterrées sur longrines et plus-value sur la mise d'une étanchéité	- 4 000,29 € HT - 4 800,35 € TTC (soit – 4,32 % / marché initial)	92 637,85 € HT 111 165,42 € TTC	Montant après avenant 1 et 2 100 526,91 € HT 120 632,29 € TTC
Lot 3 Charpente bois	BERTHELOT MENUISERIE (Bressuire)	Avenant 1 : Plus et moins-value habillages horizontaux	- 7 986,22 € HT - 9 583,46 € TTC (soit – 23,20 % / marché initial)	34 427,72 € HT 41 313,26 € TTC	26 441,50 € HT 31 729,80 € ttc
Lot 9 Carrelage - Faïence	CARON CARRELAGE (Le Boupère)	Avenant 1 : Plus et moins-value carrelage	+ 376,15 € HT + 451,38 € TTC (soit +2,37 % / marché initial)	15 850,00 € HT 19 020,00 € TTC	16 226,15 € HT 19 471,38 € TTC
Lot 10 Revêtement sols souples	MERLET DECO (Cerizay)	Avenant 1 : Plus et moins-values – pose sol PVC au lieu de moquette	- 781,72 € HT - 938,06 € TTC (soit – 9,78 % / marché initial)	7 996,80 € HT 9 596,16 € TTC	7 215,08 € HT 8 658,10 € TTC
Lot 12 Electricité	BOISSINOT Michel (Mauléon)	Avenant 3 : Alimentation lave-vaisselle	+ 149,47 € HT + 179,36 € TTC (soit +0,41 % / marché initial)	36 771,00 € HT 44 125,20 € TTC	Montant après avenant 1, 2 et 3 39 366,74 € HT 47 240,09 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les avenants susvisés pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

DÉLIBÉRATION N° 2025-024 : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCPATE-79 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Vu la demande au titre des installations classées par la protection de l'environnement, présentée par la SAS BIOPOMMERIA, dont le siège social est situé ZAC des champs de Lescaze à Foquefort, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la modification de l'unité de méthanisation de la société BioPommeria à Sèvremont (85)

Vu le rapport de mise à consultation du public de l'inspection des installations classées du 15 octobre 2024 ;

Vu la décision n°E24000210/85 du 19 décembre 2024, du président du tribunal administratif de Nantes ;

Une enquête publique a eu lieu du 24 mars 2025 au 22 avril 2025 inclus au sujet de la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont (85) et l'actualisation du plan d'épandage. La méthanisation, ou digestion anaérobie, est un processus biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ». C'est un procédé qui conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat. La société BioPommeria optimise cette réaction naturelle au sein d'un réacteur, appelé digesteur. Le biogaz produit est ensuite épuré. Après épuration, il est de qualité identique au gaz naturel. Il peut ainsi être valorisé par injection directe dans le réseau. À la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une forme d'énergie renouvelable. Cette logique de valorisation s'oppose à celle de l'élimination et s'inscrit dans la ligne du recyclage de la matière. Une partie du digestat brut produit subit une séparation de phase pour être transformé en digestat solide et en digestat liquide. Le digestat solide est valorisé en compostage ou en épandage. Les digestats bruts et liquides sont valorisés en épandage sur les parcelles agricoles du territoire.

La société BioPommeria, en lien avec les acteurs locaux, a développé le projet de création d'une unité de méthanisation à la Pommeraie sur Sèvre sur la commune de Sèvremont (85). Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir une solution de valorisation locale aux sous-produits agricoles et agro-alimentaires du territoire ;
- Produire de l'énergie renouvelable, sous forme de biométhane qui sera injecté dans le réseau ;
- Produire un engrais organique, le digestat pour la fertilisation des cultures en substitution d'achat d'engrais chimiques.

Le site BioPommeria a été mis en service en 2020, il a alors une capacité de traitement de 67 500 t/an d'intrants d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires. Puis par un porter à connaissance a demandé une augmentation du tonnage d'intrants à 78 000 T/an en 2023 Les modifications présentées ci-dessous ont pour but d'optimiser le fonctionnement de l'installation.

1. Modifications du site : augmentation capacité traitement à 85 000 T/an NP 26/03/2025 19
2. Modification de certains ouvrages / équipements : régularisation des modifications réalisées à la mise en service : extension bâtiment réception, cuve propane, torchère
3. Ajout de panneaux photovoltaïques (validé par donné acte en 2023).
4. Augmentation du plan d'épandage : + 2018 ha de surfaces potentiellement épandables (5416 ha SPE dans le PE mis à jour) ; 48 agriculteurs et 38 communes dans les départements 85-79-49.

Dans le cadre des activités de la SAS BIOPOMMERIA, des parcelles situées sur la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE sont concernées par le plan d'épandage depuis le début de l'activité, de nouvelles parcelles seront concernées par l'actualisation du plan d'épandage (sur le Grand Puy Loup, La Goderandière et la Bicoulière). Le conseil municipal est invité à donner un avis à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- *Considérant que cette autorisation occasionnerait une augmentation du flux de véhicules lourds dans la commune ;*
- *Considérant que le passage de ces véhicules dans le centre-bourg devant l'école, l'accueil périscolaire, le complexe sportif, la salle des fêtes pose des problèmes de sécurité pour les usagers de ces sites et pour les habitants ;*
- *Considérant les dommages causés sur la voirie par la circulation de véhicules à gros tonnage ;*
- *Considérant que les infrastructures routières sont inadaptées (routes étroites) ;*
- *Considérant les interrogations quant au bénéfice environnemental généré par le développement de cette activité ;*

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

DÉLIBÉRATION N° 2025-025 : Location de la salle du foyer des jeunes.

Mme le Maire expose que Mme Noëlle BIENAIMÉ, gérante du Cocon de Noëlle sis 4 impasse de la Scierie à St Amand sur Sèvre, souhaite louer la salle du foyer des jeunes pour certaines de ses activités liées au bien-être.

Mme le Maire propose, en cas d'accord, de fixer un tarif par demi-journée de location et de signer une convention de location avec Mme Noëlle Bienaimé représentant le Cocon de Noëlle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la location de la salle du foyer des jeunes sise rue de la Poste au Cocon de Noëlle et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante qui sera établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026.
- **DECIDE** de fixer à :
 - **20 €** la demi-journée du 1^{er} mai au 30 septembre
 - **30 €** la demi-journée du 1^{er} octobre au 30 avril.
- **PRECISE** qu'un titre de recettes unique sera émis à la fin de la période de location soit à partir du 1^{er} mai 2026, ou avant si résiliation de la convention, sur la base d'un état récapitulatif des locations effectivement réalisées.
- **PRECISE** que la priorité sera donnée au foyer des jeunes.

DÉLIBÉRATION N° 2025-026 : Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) – Année 2025/2026 : Détermination du nombre d'heures.

Mme le Maire expose que l'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais de son Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du Conseil Municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Mme le Maire précise que l'école St Joseph de St Amand S/Sèvre souhaite reconduire cette activité pour l'année scolaire 2025/2026.

Le coût de l'heure est fixé à 60 € pour l'année scolaire 2025/2026 et est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de **18 H pour l'année scolaire 2025/2026.**
- **ADOpte** le plan de financement soit **60 € de l'heure.**
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour que l'opération soit effectuée.

DÉLIBÉRATION N° 2025-027 : Acquisition d'un véhicule.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire Renault Kangoo des services techniques devient vétuste et demande de plus en plus de lourdes interventions mécaniques.

Afin de remplacer ce véhicule, Madame le Maire propose l'acquisition d'un véhicule neuf.

Mme le Maire fait part des 3 offres reçues et demande de bien vouloir délibérer pour choisir un véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de retenir l'offre de **RENAULT CHOLET** pour un Renault Kangoo Van Fourgon, essence, pour un prix de **24 493,96 € TTC** (20 472,59 € HT).
- **PRECISE** que le montant de la reprise du Renault Kangoo est de 500 € (à déduire du prix HT).
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article **2182 (matériel de transport)** du budget 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-028 : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Le Conseil municipal de SAINT AMAND SUR SEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime:
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Mme le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Elle précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2025-029 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la restauration de registres d'Etat-Civil.

Mme le Maire informe le conseil municipal que deux registres d'Etat-Civil (naissances 1903-1912 et 1933-1942) sont en très mauvais état et nécessitent une restauration.

Mme le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, à hauteur de 30 % du montant HT du devis.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant des travaux est estimé à 1 536,60 € HT et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de restauration des registres	1 536,60 €	Conseil Départemental 30 %	460,98 €
		Autofinancement	1 075,62 €
TOTAL	1 536,60 €	TOTAL	1 536,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le plan de financement susvisé.
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la restauration de registres d'Etat-Civil.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 2025-030 : Projet de terrain multisports – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de terrain multisports et les devis de l'entreprise SPORT NATURE pour la réalisation d'un terrain multisports d'un montant de 38 411,68 € HT (46 094,02 € TTC) ainsi que celui de l'entreprise GAUFFRETEAU pour la réalisation de la plateforme pour un montant de 17 366, 00 € HT (20 839,20 € TTC).

Le montant total de travaux s'élève donc à **55 777,68 € HT (66 933,22 € TTC)**.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
SPORT NATURE	38 411,68 €	Subvention ANS 80 %	44 622,14 €
GAUFFRETEAU SARL	17 366,00 €	Autofinancement	11 155,54 €
TOTAL	55 777,68 €	TOTAL	55 777,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** le choix des deux devis précités sous réserve de l'obtention de subvention.
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire la demande de subvention de 80 % au titre des équipements sportifs de proximité dans les zones de revitalisation rurale de l'Agence Nationale du Sport sur un montant total de travaux de 55 777,68 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis après obtention de la subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2025-031 : Conventions pour l'utilisation et l'animation du terrain multisports en projet.

Mme le Maire rappelle le projet de terrain multisports qui serait installé au niveau du complexe sportif à côté de la salle omnisports et de la salle multi-activités.

Ce terrain sera ouvert au public et proposera un espace que pourront se partager l'école primaire St Joseph de St Amand sur Sèvre, le Centre-Socio Culturel de Mauléon (dans le cadre de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs), le club de Basket de St Amand et le Club de foot de St Amand.

Sous l'égide du ministère des Sports, l'Agence Nationale du Sports (ANS) met en œuvre le plan 5000 équipements – génération 2024 qui vise notamment à subventionner l'aménagement d'installations multisports.

Le projet s'élève à 55 777,68 € HT. Le taux de subventionnement peut s'élever à 80 % du montant HT de la dépense.

L'attribution de cette subvention est conditionnée obligatoirement à la conclusion d'une convention d'une durée minimale de 5 ans entre la commune et un ou plusieurs établissements scolaires. Des conventions peuvent également être conclues avec des associations à vocation sportive, des clubs, des collectivités, des entreprises, etc.

Cette convention devra garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention ci-annexé et propose de signer une convention avec l'école primaire St Joseph de St Amand sur Sèvre, avec le Centre-Socio Culturel de Mauléon, le club de Basket de St Amand et le Club de foot de St Amand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs de proximité avec l'école primaire St Joseph de St Amand sur Sèvre, le Centre-Socio Culturel de Mauléon, le club de Basket de St Amand et le Club de foot de St Amand, ainsi que les éventuels documents afférents.